



Délibération 2025.10.03

Délibération affichée
et exécutoire le :

21/10/25

Le 14 octobre 2025 à 19 heures 30, le Conseil Municipal, convoqué le 8 octobre 2025, s'est réuni en séance ordinaire et publique dans la salle habituelle de ses séances, sous la présidence du Maire, Monsieur MÉTIVIER Philippe.

Présents : MÉTIVIER Philippe, FOURRÉ Frédérique, CHABENAT Jean-Michel, MALASSINET Alain, CHAUVEAU Valérie, PION Bruno, BAILLY Michèle, MAUCHIEN Anne, TARTIÈRE Steeven, DUVOUX Sylviane, CAUDOUX Michel, SEBGO Brigitte, RIOULT Thierry.

Pouvoirs : MAILLET Cécile à FOURRÉ Frédérique, PERRICHON Didier à MÉTIVIER Philippe, SURTEL Marie-Laure à DUVOUX Sylviane, FORBEAU Patrice à CHABENAT Jean-Michel, HUIDO Etienne à RIOULT Thierry.

Convention de mise à disposition d'un caisson pour les déchets verts pour les administrés

La mise à disposition d'une benne aux particuliers n'a pas été reconduite ces dernières années faute d'équipement disponible.

Aussi, la commune de Vatan s'étant équipée dernièrement d'un caisson amovible, il est proposé au conseil municipal de mettre à jour la convention et de proposer à nouveau ce service aux habitants.

Voici les principales dispositions de la convention :

- Le caisson sera mis à disposition en fonction de la disponibilité du matériel et de l'organisation du service de la commune, qui peut, pour ces motifs, refuser une demande.
- Un même foyer ne peut bénéficier qu'une fois par an de la mise à disposition.
- Le caisson ne peut être mis à disposition d'un tiers que pour transporter des déchets verts.
- La demande de mise à disposition doit se faire par écrit, à la mairie, au minimum 30 jours avant la date souhaitée.
- Le bénéficiaire de la mise à disposition devra s'acquitter de la somme de trente euros, payable auprès de la Trésorerie de la Châtre, après émission d'un titre de recettes.
- Une caution de 1000 euros, non encaissée, est à fournir par chèque à la réservation.
- Toute mise à disposition validée mais non réalisée du fait du demandeur sera facturée.

Sans discussion, le conseil municipal valide à l'unanimité la convention de mise à disposition d'un caisson auprès des particuliers tel que présenté en annexe.

Le Maire,
MÉTIVIER Philippe.

Le secrétaire de séance,
TARTIÈRE Steeven.





CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN CAISSON POUR DÉCHETS VERTS

La présente convention est conclue entre :

La Commune de Vatan, représentée par Philippe MÉTIVIER, Maire, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal du 15/07/2020,

et :

LE DEMANDEUR :

M / Mme

Adresse de dépose du caisson

Modalités principales de mise à disposition :

Le caisson sera mis à disposition en fonction de la disponibilité du matériel et de l'organisation du service de la commune, qui peut, pour ces motifs, refuser une demande.

Un même foyer ne peut bénéficier qu'une fois par an de la mise à disposition.

Le caisson ne peut être mis à disposition d'un tiers que pour transporter des déchets verts.

La demande de mise à disposition doit se faire par écrit, à la mairie, au minimum 30 jours avant la date souhaitée.

La mise à disposition ne sera effective qu'après signature de la présente convention par les deux parties.

Conditions financières :

Le bénéficiaire de la mise à disposition devra s'acquitter de la somme de **trente euros**, payable auprès de la Trésorerie de la Châtre, après émission d'un titre de recettes.

Une caution de 1000 euros, non encaissée, est à fournir par chèque à la réservation.

Toute mise à disposition validée mais non réalisée du fait du demandeur sera facturée.

Autres conditions :

La benne sera stationnée chez le demandeur ou sur le domaine privé, accessible au véhicule de

la commune le vendredi..... vers 16 h 30 (**présence indispensable**) et sera enlevée le lundi dès 8 h 30.

S'il n'est pas possible de déposer la benne sur le domaine privé, celle-ci pourrait être déposée sur le domaine public dans les conditions suivantes :

- Qu'elle ne représente pas un obstacle à la libre circulation des véhicules et des piétons.,
- Qu'un arrêté de circulation soit formulé et qu'une signalisation soit mise en place à cet effet.

Afin de revaloriser ces déchets en compost, les modalités de cette mise à disposition sont les suivantes :

- Les déchets produits doivent être issus de travaux réalisés par le particulier et non par une entreprise. Dans le cas où la commune constatera que les déchets seraient issus d'un professionnel, la commune se réserve le droit de faire payer l'ensemble de la prestation.
- Ce caisson devra être rempli uniquement avec des tailles de végétaux et bois d'élagage n'excédant pas 6 cm de diamètre.
- Tous les autres déchets (gazon en fermentation, matériaux plastiques, papiers, gravats...) ne seront pas acceptés.
- Le caisson ne sera mis à disposition que pour une quantité minimum de 6m³ avec un maximum de 10m³ (Ne pas dépasser la hauteur des grilles).
- Le demandeur s'engage à respecter la nature des déchets pour laquelle la benne a été mise à disposition ainsi que la charge maximale (en cas de surcharge, la benne devra être soulagée par le particulier et en cas de non-respect de ces règles, l'évacuation du caisson et le traitement des déchets seront entièrement à la charge du particulier).

Le demandeur ou son représentant devra être présent lors du dépôt et de l'enlèvement du matériel.

Tout accident ou incident survenant du fait de l'utilisation ou de son contenu après que le service l'ait déposé chez le demandeur et jusqu'à ce qu'il la reprenne, est sous la responsabilité du demandeur.

Fait à Vatan en double exemplaire, le / /2025

Le Maire,

Le Demandeur,